Equipements de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle (EPI) désignent les mesures barrières suivantes

- protection des mains : port de gants
- protection du visage : masque, lunettes
- protection de la tenue : tablier, surblouse











gants

masque

lunettes

tablier

Les EPI, utilisés seuls ou en association, protègent les professionnels du risque d'exposition

à des micro-organismes

- lors des contacts avec les muqueuses, la peau lésée
- en cas de contact ou risque de contact/projection/aérosolisation de produit biologique d'origine humaine

Un prérequis

 porter une tenue professionnelle propre, adaptée et dédiée à l'activité pratiquée



